



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 29/2026
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de délégués présents ou représentés : 30

Date de convocation du Comité :

1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.

2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,

3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL

SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL

Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

M. Edouard ROCHER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES FICHIERS CARTOGRAPHIQUES ET NUMERIQUES DE LA DDTM DE L'HERAULT

La convention porte sur la mise à disposition par la DDTM 34 des données de prélèvements en eau déclarés ou autorisée dans le département de l'Hérault.

Ces données, fournies annuellement sous forme de fichiers numériques géoréférencés, couvrent l'ensemble des usages (AEP, irrigation, industrie) et permettent d'améliorer la connaissance des pressions quantitatives sur la ressource à l'échelle du territoire.

Pour le SMMAR EPTB Aude, leur utilisation a plusieurs finalités :

- Analyser l'évolution des prélèvements dans le temps, tous usages confondus ;
- Évaluer l'efficacité des actions du PTGE, en particulier sur les secteurs en tension ;
- Consolider et valoriser ces informations dans l'observatoire SIGN'EAU ;
- Améliorer la base de données régionale, grâce aux connaissances de terrain apportées par les agents du SMMAR.

La convention encadre l'usage interne de ces données, leur confidentialité, l'interdiction de diffusion, ainsi que le principe de retour d'informations par le SMMAR

Durée : un an et renouvelable tacitement

Il n'y a pas de conditions financières.

M Le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE la convention de partenariat avec la DDTM de l'Hérault, telle qu'annexée

AUTORISE le Président à signer la convention.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*


Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr